



10 Novembre 2019

Modalités de sélection 2020 AIDA France

Championnats du monde AIDA individuels Indoor

1. Le comité directeur (CD) est désigné instance de sélection pour les mondiaux AIDA 2020. Les décisions concernant les modalités de sélections sont prises à la majorité simple des voix exprimées du CD.
2. Les membres du CD actuel, candidats potentiels pour la sélection, ne peuvent pas voter sur les points concernant les sélections mais peuvent être consultés.
3. Dans tous les cas, les compétiteurs devront avoir 18 ans révolus au début des championnats du monde AIDA, avoir la nationalité française et une licence AIDA France 2020, se déclarer candidat avant le 15 Février 2020 et ne pas avoir été sous le coup d'une suspension pour dopage dans les deux années précédant le premier jour des championnats du monde dans toute fédération nationale ou internationale
4. Le CD proposera une liste de 1 à 4 athlètes par discipline H et F ayant répondu aux modalités de sélection AIDA France et classés par ordre décroissant des performances réalisées entre le 1^o Novembre 2019 et le 10 Mai 2020. Les athlètes qualifiés d'office par AIDA international feront partie de cette liste en plus des 1 à 4 athlètes sélectionnés.

5. Les compétiteurs devront avoir participé à une compétition AIDA Ranking durant la période de sélection.

6. Modalités de sélection piscine (indoor) :

Pour chaque discipline (STA, DYN BI, DYN MONO et DNF) la performance retenue sera la moyenne des 2 meilleures performances, pénalités déduites, réalisées (période en article 4) indifféremment durant une compétition AIDA ranking, une coupe de France FFESSM, une compétition régionale FFESSM ou le Championnat de France FFESSM.

a. Minimas

La sélection est conditionnée à la réalisation des minimas A ou B de performance attendus dans chacune des disciplines

Disciplines	Femmes		Hommes	
	A	B	A	B
Dynamique Mono	195m	160m	225m	195m
Dynamique Bi palmes	150m	120m	175m	150m
Dynamique ss palmes	135m	100m	160m	135m
Statique	5'40	5'	7'20	6'45

7. Si une égalité subsistait pour la dernière place qualificative, le CD départagerait les candidats selon des critères sportifs (autres perfs réalisées, régularité des athlètes, etc...).

8. Tout athlète retenu sur la liste des sélectionnés AIDA France s'engagera par la signature d'une charte, à respecter un ensemble de règles de correction vis à vis d'AIDA France et de ses partenaires, de tout organisateur et concurrent.

9. Si un organisateur "élargit ses modalités d'inscription" et autorise (par manque de participants) toute personne à s'inscrire, seul AIDA France pourra décider de qui appartient officiellement à la sélection AIDA France et peut revendiquer le titre de "membre de l'équipe AIDA France" afin d'en faire usage pour son propre compte.

10. Dans le cas où il ne serait pas possible de sélectionner 4 athlètes sur la base des seuls minima A, le CD se réserve la possibilité de proposer une sélection à des athlètes ayant réalisé les minima B selon des critères sportifs (perfs réalisées, régularité des athlètes, âges, etc...).